

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 9 juillet 2012 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Madame la conseillère Jacynthe Perron ainsi que Messieurs les conseillers Sylvain Auclair et Louis Routhier formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Bernard Généreux.

Sont aussi présent le directeur général, Monsieur Régis Girard; ainsi que l'inspecteur en bâtiments, Monsieur Francis de la Boissière.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h08 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

#### **RÉSOLUTION No 2012-142**

#### **Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### **RÉSOLUTION No 2012-143**

#### **Acceptation des procès-verbaux du 4 et 18 juin 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU QUE le procès-verbal des séances du 4 et 18 juin 2012 soient acceptés tels que rédigés.

#### **RÉSOLUTION No 2012-144**

#### **Acceptation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 9 juillet 2012 totalisant la somme de :  
(factures à payer 2012) (chèques No 30428 à 30517) 82 892.36\$
- en date du 9 juillet 2012 totalisant la somme de : 207 219.37\$  
(factures payées)

Joint à la présente et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat du secrétaire-trésorier (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

---

Régis Girard, directeur général

#### **Dépôt**

#### **Rapport des dépenses engagées**

Lors de cette séance, le directeur général adjoint procède au dépôt du rapport des dépenses engagées, pour le mois de juin, des personnes autorisées par le règlement No 2007-04 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

#### **RÉSOLUTION No 2012-145**

#### **Acceptation des conditions de renouvellement pour le regroupement du Lac St-Jean / Bas-St-Laurent / Gaspésie et Côte-Nord pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 mars 2013**

---

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ Groupe Financier;

CONSIDÉRANT l'évolution de notre utilisation de la dernière année ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration (13,7%) procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE SSQ Groupe Financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1<sup>er</sup> août 2012 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la dernière année de contrat d'une durée de cinq (5) ans, tel que prévu lors du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Prime procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 mars 2013, le tout tel que recommandé par le Groupe Financier AGA inc.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.

**RÉSOLUTION  
No 2012-146**

**Fêtes du 175<sup>e</sup> anniversaire de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le versement d'une somme de 2 650\$ au Comité des Fêtes du 175<sup>e</sup> anniversaire de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean en guise de contribution pour le financement de leurs activités.

QUE ce conseil s'engage également à procéder à l'achat de 5 coffrets du 175<sup>e</sup> au coût de 175\$ l'unité, contenant un livre de recettes de personnalités de la région; ainsi qu'à l'achat de 21 livres de recettes, au coût de 40\$ l'unité; lesquels dépenses seront prévues à l'intérieur du budget municipal 2013.

**RÉSOLUTION  
No 2012-147**

**Congrès 2012 de la Fédération québécoise des municipalités**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense suffisante en guise d'inscription, plus les frais inhérents au déplacement et à l'hébergement, pour la participation de deux élus, soient Madame Gemma Lamontagne et Monsieur Sylvain Auclair (Monsieur Philippe Fortin, substitut), aux 71<sup>es</sup> Assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui auront lieu au Centre des congrès de Québec du 27 au 29 septembre 2012 sous le thème « Leadership et diversité : notre signature ».

**RÉSOLUTION  
No 2012-148**

**Appui à la municipalité de Bégin – Poste d'essence sans surveillance**

ATTENDU QUE depuis quelques années, plusieurs municipalités du Québec n'ont pas de station d'essence en raison d'une fermeture;

ATTENDU QUE dans de petits milieux, il n'est pas rentable d'opérer une station-service que ce soit au niveau des commerçants ou même des fournisseurs;

ATTENDU QUE pour le développement d'une petite municipalité, il est primordial et essentiel d'avoir une station d'essence pour le développement économique ou même démographique du milieu;

ATTENDU QUE dans un cas de première mesure d'urgence, il devient indispensable;

ATTENDU QUE lorsque c'est la dernière station-service du village il est impératif de la conserver;

ATTENDU QUE des municipalités situées sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy vivent également cette problématique;

ATTENDU QUE pour les *villages-relais*, il est essentiel de pouvoir desservir la population en essence;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la municipalité de Bégin dans ses démarches à l'effet de demander au gouvernement du Québec d'autoriser la Régie du Bâtiment ou autres organismes qui réglementent à permettre aux commerçants, entreprises ou municipalités d'opérer des stations-service, et ce, dans des cas très précis que ce soit des stations-service avec réservoir hors terre ou souterrain et que ce soit des postes à essence sans surveillance.

#### **Adoption du règlement No 2012-04 concernant un usage conditionnel**

#### **RÉSOLUTION No 2012-149**

ATENDU QUE suite à la publication du second projet de règlement concernant un usage conditionnel de façon à permettre les commerces saisonniers de restauration dans la zone industrielle 2i, aucune demande à l'égard de chacune des dispositions du projet n'est parvenue à la Municipalité de Saint-Prime à l'intérieur du délai imparti; lequel s'est terminé le 18 juin 2012.

ATENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2012-04 intitulé « Règlement concernant un usage conditionnel de façon à permettre les commerces saisonniers de restauration dans la zone industrielle 2i ».

#### **RÉSOLUTION No 2012-150**

#### **Demande de dérogation mineure – Julie Grenier et Alexandre Villeneuve**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexandre Villeneuve et Dame Julie Grenier ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de :

- agrandir une remise jusqu'à une distance de 3,5 mètres de la ligne latérale nord-ouest, sur leur emplacement situé au 64 de la rue de la Tourbière à Saint-Prime.

Considérant que cette demande a pour effet de :

- réduire la marge latérale nord-ouest de 3,5 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 7,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 juin 2012, recommandant de refuser la dérogation mineure telle que présentée, et d'accepter de rendre conforme la remise actuelle localisée à une distance de 6,68 mètres de la voie de circulation.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **refuse** la demande de dérogation mineure de Monsieur Alexandre Villeneuve et Dame Julie Grenier visant à réduire la marge latérale nord-ouest de 3,5 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 7,0 mètres.

QUE ce conseil accepte de rendre conforme l'implantation de la remise actuelle localisée à une distance de 6,68 mètres de la voie de circulation.

#### **RÉSOLUTION No 2012-151**

#### **Demande de dérogation mineure – Donald Lavoie et Carmen Ouellet**

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Donald Lavoie et Dame Carmen Ouellet ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de :

- rendre conforme une remise implantée par erreur à une distance de 5,51 mètres de la ligne latérale sud-est, sur leur emplacement situé au 661 de la rue principale à Saint-Prime.

Considérant que cette demande a pour effet de :

- réduire la marge latérale sud-est de 1,49 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 7,0 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juillet 2012, recommandant d'autoriser la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU :

QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de Monsieur Donald Lavoie et Dame Carmen Ouellet visant à réduire la marge latérale sud-est de 1,49 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 7,0 mètres.

**RÉSOLUTION  
No 2012-152**

**Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier, Volet 2 2012-2013 –  
Projet du Club VTT Les Amis(es) du Lac inc.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prime a une enveloppe de 25 000\$ réservée pour la présentation d'un projet dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet 2 2012-2013.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prime n'a aucun projet à déposer dans le cadre de ce programme pour l'année 2012.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie le projet intitulé : « Aménagement d'un sentier VHR sécuritaire pour les usagers » déposé par le Club VTT Les Amis(es) du Lac inc., auprès de la MRC du Domaine-du-Roy pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme suivant : « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet 2 2012-2013 ».

**RÉSOLUTION  
No 2012-153**

**Vente d'un terrain industriel à 9229-8744 Québec inc – Reconsidération de la  
résolution No 2012-127**

CONSIDÉRANT la résolution No 2012-127 de ce conseil, en date du 4 juin 2012, ayant pour but la vente d'un terrain industriel à 9229-8744 Québec inc.

CONSIDÉRANT l'importance d'accorder un délai additionnel à l'acquéreur pour conclure la transaction.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2012-127, en date du 4 juin 2012, à l'effet de remplacer la date du 10 juillet 2012 par celle du 31 août 2012.

**RÉSOLUTION  
No 2012-154**

**Mandat d'ingénierie « Camping Saint-Prime – Phase 2 »**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 10 000\$ plus taxes et mandate la société « Dessau inc. » pour la préparation des plans et devis, y incluant les relevés pertinents et la demande de CA au MDDEP, nécessaires à la réalisation de la deuxième phase du camping; le tout conformément à leur proposition de services professionnels, en date du 5 juillet 2012.

QUE cette résolution soit conditionnelle à la signature d'une entente avec le promoteur du Camping Saint-Prime; laquelle prévoit le remboursement par celui-ci de toutes les dépenses rattachées à ces plans et devis.

**RÉSOLUTION  
No 2012-155**

**Entente avec Camping St-Félicien « Camping Saint-Prime – Phase 2 »**

CONSIDÉRANT la résolution No 2012-154 de ce conseil, en date du 9 juillet 2012, ayant pour but de mandater la société « Dessau inc. » pour la préparation des plans et devis, y incluant les relevés pertinents et la demande de CA au MDDEP, nécessaires à la réalisation de la deuxième phase du camping; le tout conditionnellement à la signature d'une entente avec le promoteur du Camping Saint-Prime prévoyant le remboursement par celui-ci de toutes les dépenses rattachées à ces plans et devis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Bernard Généreux et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec Camping Saint-Félicien relativement au remboursement du coût des plans et devis qui sera assumé par la municipalité de Saint-Prime pour la réalisation de la deuxième phase du camping.

**RÉSOLUTION  
No 2012-156**

**Bail emphytéotique avec Camping Saint-Félicien – Entente de location du Pavillon Kiwanis**

---

CONSIDÉRANT QUE Camping Saint-Félicien a procédé au rachat du bail emphytéotique de l'Échappée bleue, et que celui-ci est disposé à laisser la municipalité de Saint-Prime occuper les locaux du Pavillon Kiwanis moyennant un loyer mensuel.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise Messieurs Bernard Généreux et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec Camping Saint-Félicien relativement à l'occupation des terrains et du bâtiment communément appelé Pavillon Kiwanis.

QUE cette location soit effectuée pour la période du 14 mai 2012 au 31 décembre 2012, au coût de 7 212\$; lequel loyer est conditionnel au paiement des taxes municipales par le promoteur Camping Saint-Félicien; le tout avec possibilité de renouvellement suivant entente entre les deux parties.

**RÉSOLUTION  
No 2012-157**

**Entente de principe avec Camping St-Félicien – Cession d'une partie des terrains du bail emphytéotique**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Louis Routhier ET RÉSOLU :

QUE ce conseil confirme son intérêt et son intention à conclure une entente avec Monsieur Yves Pelchat de Camping St-Félicien visant la cession de terrains pour la réalisation d'un projet de camping à Saint-Prime;

QUE ce conseil mandate son directeur général à négocier les modalités de cette entente avec Monsieur Yves Pelchat de Camping St-Félicien et qu'il puisse se faire accompagner et/ou conseiller à cette fin par la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells, et que ladite entente soit soumise au Conseil municipal aux fins d'acceptation.

QUE ce conseil autorise une dépense approximative de 2 500\$ plus taxes et mandate Michel Laforte & associés inc., pour la réalisation d'une évaluation sommaire des terrains visés par le bail emphytéotique existant.

**RÉSOLUTION  
No 2012-158**

**Levée de l'assemblée**

À 20h32, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Jacynthe Perron ET APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair que l'assemblée soit levée.

---

**Bernard Généreux,  
Président de l'assemblée**

---

**Régis Girard,  
Directeur général**